



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 15 février 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 15 février 2023

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 8 février 2023

Date de la convocation : 2 février 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 2 février 2023

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LEVENEZ**

Le 8 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Etaient représentés** : -

**Etaient absents**: CARDINAL Marion, LE LOUARN Eric.

#### Délibération CM 2023-004

#### Approbation de la convention d'assistance technique proposée par le Conseil Départemental pour le suivi du fonctionnement du système d'assainissement

Il est rappelé que conformément à l'article L3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, notamment dans le domaine de l'assainissement, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

Cette assistance technique comprend :

- l'assistance pour la mise en oeuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- la validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- l'assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales ;
- l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

- l'assistance pour la programmation de travaux ;
- l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- Au cas par cas, des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

Depuis 2014, le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA) assure donc, dans ce cadre, l'assistance technique et le suivi du fonctionnement de la station d'épuration.

La convention liant la commune au Département étant arrivée à terme le 31 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention pour une durée de 4 ans moyennant une participation financière de 590 € HT/an et, le cas échéant, d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3232-1-1 et R3232-1,  
Vu le projet de convention établi par le Conseil Départemental du Finistère,  
Considérant que la Commune remplit les conditions pour bénéficier de l'assistance technique du Département,  
Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de cette assistance,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'assistance technique pour le suivi du fonctionnement de la station d'épuration proposée par le Conseil Départemental du Finistère (service SEA) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

